

# ARRETE

Le Conseil communal d'Auvernier, dans sa séance du 22 août 2011

- vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964
- vu le Règlement général de commune du 18 mars 1988
- vu le Règlement du Service de l'électricité

## a r r ê t e

Article 1<sup>er</sup> L'énergie électrique est vendue selon les dispositions et tarifs ci-après:

### Tarif A

(Consommation annuelle inférieure à 25 MWh - Choix entre simple et double tarif)

#### Rétribution pour l'utilisation du réseau (droit de timbre)

	Simple tarif	Double tarif	
		heures pleines	heures creuses
Abonnement mensuel	Fr. 6.50.--/mois	Fr. 6.50.--/mois	
Prix du travail	7,30 ct/kWh	9,00 ct/kWh	4,60 ct/kWh
Services-système Swissgrid (gestion réseau de transport haute tension)	0,46 ct/kWh	0,46 ct/kWh	0,46 ct/kWh

#### Rémunération pour la fourniture d'énergie

	Simple tarif	Double tarif heures pleines	Double tarif heures creuses
Prix de l'énergie	9,30 ct/kWh	10,90 ct/kWh	7,00 ct/kWh

#### Taxes

	Simple tarif	Double tarif heures pleines	Double tarif heures creuses
Taxe pour la promotion des énergies renouvelables	0,44 ct/kWh	0,44 ct/kWh	0,44 ct/kWh
Taxe communale pour l'éclairage public	0,44 ct/kWh	0,44 ct/kWh	0,44 ct/kWh
Taxe communale pour les bâtiments publics	0,44 ct/kWh	0,44 ct/kWh	0,44 ct/kWh
Taxe fédérale (supplément pour la rétribution à prix coûtant (RPC) pour les énergies renouvelables et pour la redevance pour la protection des eaux et des poissons)	0,45 ct/kWh	0,45 ct/kWh	0,45 ct/kWh

## Tarif B

(Consommation annuelle supérieure à 25 MWh)

### Rétribution pour l'utilisation du réseau (droit de timbre)

	Simple tarif	Double tarif	
Abonnement mensuel		Fr. 19.--/mois	
Supplément mensuel par compteur à courbe de charge		Fr. 110.--/mois	
Prix du travail		<i>heures pleines</i>	<i>heures creuses</i>
Services-système Swissgrid (gestion réseau de transport haute tension)		4,6 ct/kWh	2,4 ct/kWh
Taxe de puissance		0,46 ct/kWh	
		Fr. 11.--/kW	

### Rémunération pour la fourniture d'énergie

Prix de l'énergie		10,9 ct/kWh	7,0 ct/kWh
-------------------	--	-------------	------------

### Taxes

Taxe pour la promotion des énergies renouvelables		0,44 ct/kWh	0,44 ct/kWh
Taxe communale pour l'éclairage public		0,44 ct/kWh	0,44 ct/kWh
Taxe communale pour les bâtiments publics		0,44 ct/kWh	0,44 ct/kWh
Taxe fédérale (supplément pour la rétribution à prix coûtant (RPC) pour les énergies renouvelables et pour la redevance pour la protection des eaux et des poissons)		0,45 ct/kWh	0,45 ct/kWh h

## Tarif D

(Raccordements temporaires)

	Simple tarif	
<b>Rétribution pour l'utilisation du réseau (= droit de timbre):</b>		
Abonnement mensuel	Fr. 10.--/mois	
Prix du travail	21,6 ct/kWh	
Services-système Swissgrid (gestion réseau de transport haute tension)	0,46 ct/kWh	

**Rémunération pour la fourniture d'énergie**

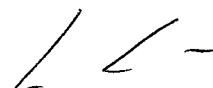
Prix de l'énergie	9,3ct/kWh	
Taxe pour la promotion des énergies renouvelables	0,44 ct/kWh	
Taxe communale pour l'éclairage public	0,44 ct/kWh	
Taxe communale pour les bâtiments publics	0,44 ct/kWh	
Taxe fédérale (supplément pour la rétribution à prix coûtant (RPC) pour les énergies renouvelables et pour la redevance pour la protection des eaux et des poissons)	0,45 ct/kWh	

Article 2 Le présent arrêté abroge celui du 16 août 2010.

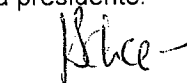
Article 3 Le présent arrêté, qui entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012, sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le secrétaire:

  
L. Godet

La présidente:

  
J. Schaer